





EFFAT



ekodizaina kompetences centrs



EurEau



**Fundación
Amigos de las Abejas**



eurocoop
European Community of Consumer Cooperatives



FODESAM



**GREEN TRANSITION
DENMARK**



Hnutí DUHA
Friends of the Earth Czech Republic

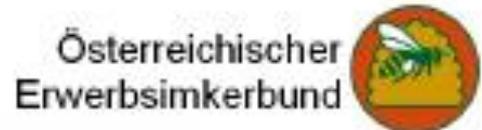
**générations
FUTURES**



HEAL
HEALTH AND
ENVIRONMENT
ALLIANCE



IFOAM
ORGANICS EUROPE





TRANSGÉNICOS FORA



LETTRE OUVERTE

A l'attention de :

M. Denormandie, Ministre de l'Agriculture, France
M. Tavernier, Directeur général de l'INSEE
M. Gentiloni, Commissaire à l'économie
M. Kokkalis, député européen rapporteur pour le Parlement européen

Cc :

M. Timmermans, Vice-président de la Commission européenne
M. Wojciechowski, Commissaire à l'agriculture et au développement rural
Mme Kyriakides, Commissaire à la santé et à la sécurité alimentaire
Mme Pompili, Ministre de la Transition écologique, France
M. Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, France

Le 25 février 2022

Objet : Réforme des statistiques agricoles (Dossier [2021/0020 COD](#))

Au nom de **79 organisations** de toute l'Europe, dont des associations **de défense de l'environnement et de la santé**, des associations **d'apiculteurs, des syndicats**, les organisateurs [de l'initiative citoyenne européenne "Sauvez les abeilles et les agriculteurs"](#), l'organisation européenne de coordination **de l'alimentation et de l'agriculture biologiques**, et l'association européenne **des services d'eau potable et d'eaux usées**, nous vous écrivons pour vous faire part de nos préoccupations concernant la réforme en cours des statistiques agricoles de l'UE. Plus précisément, nous sommes préoccupés par la disponibilité limitée des données sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et autres produits chimiques toxiques dans l'agriculture.

Le Conseil vient d'adopter sa position qui soulève de sérieuses inquiétudes quant à deux aspects essentiels de cette réforme. Premièrement, il faut s'assurer que les données pertinentes sont collectées auprès des sources pertinentes de la manière la plus efficace possible ; et deuxièmement, il faut s'assurer que les données pertinentes sont publiées de manière proactive à un niveau de détail significatif.

Nous vous demandons instamment de soulever ces questions dans le cadre des négociations du trilogue en cours et de veiller à ce que cette réforme réponde à ces points.

* * *

Les statistiques publiques doivent correspondre aux besoins des autorités publiques et à ce qui est dans l'intérêt collectif. Les statistiques publiques sont destinées à produire des **données pertinentes** pour les autorités publiques afin qu'elles puissent prendre des

décisions en connaissance de cause.¹ Les statistiques de l'UE sont produites parce qu'elles sont "nécessaires à l'accomplissement des activités de l'Union".²

Les autorités publiques **ont besoin de données sur l'utilisation des pesticides pour évaluer les tendances** dans l'UE depuis au moins 1993.³ En 2022, en raison d'une législation inadaptée, les données disponibles sur l'utilisation des pesticides ne répondent toujours pas à ce besoin fondamental.⁴

Au-delà de la nécessité d'analyser les tendances, des données précises et publiques sur l'utilisation des pesticides sont également indispensables **pour permettre une analyse plus réaliste de l'exposition** des travailleurs agricoles et des résidents des zones rurales, ainsi que de l'exposition de la faune et des écosystèmes. Ces données sont également essentielles pour **la surveillance de l'eau**, notamment pour les fournisseurs d'eau potable. Elles sont également essentielles pour de nombreuses autres tâches nécessaires qui sont d'intérêt public.

La réduction de la pression exercée par les pesticides sur la nature en Europe n'est pas seulement urgente pour la biodiversité ; elle est également d'une grande importance pour des millions de citoyens. Cette question était au cœur de l'initiative citoyenne européenne "Sauvez les abeilles et les agriculteurs" qui a recueilli 1,2 million de signatures et était l'une des trois demandes de l'initiative citoyenne européenne de 2017 "Interdisez le glyphosate et protégez les personnes et l'environnement des pesticides toxiques".

La proposition législative forte de la Commission européenne pour fixer les statistiques agricoles, et les nombreux amendements utiles du Parlement européen, sont à la hauteur du défi. En particulier, les propositions du Parlement visant à garantir que la nouvelle loi réponde aux exigences du contrat vert européen et **au besoin de transparence** sont fondamentales.

Cependant, comme expliqué en détail dans le briefing de ClientEarth, les amendements proposés par le Conseil entraveraient les améliorations indispensables de la disponibilité des données sur l'utilisation des pesticides. Malheureusement, dans les discussions du Conseil jusqu'à présent, le souci de minimiser les charges pour les administrations publiques semble avoir pris le pas sur la garantie que les données pertinentes soient collectées et publiées, comme l'ont montré PAN Europe et Global 2000.

Au vu des discussions en cours dans le cadre du trilogue, nous réitérons que cette réforme doit fournir les éléments suivants pour être un succès et **répondre aux besoins du public en matière de données**.

¹ Voir le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne disponible en [français](#) et en [anglais](#).

² Article 338(1) TFEU.

³ Le cinquième programme d'action pour l'environnement a défini comme objectif la "réduction des intrants chimiques" dans l'agriculture, fixant spécifiquement comme objectif "la réduction significative de l'utilisation des pesticides par unité de terre en production" d'ici à 2000 et prévoyant "l'enregistrement des ventes et de l'utilisation des pesticides".

⁴ Voir le rapport spécial 05/2020 de la Cour des comptes européenne : Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques : progrès limités dans la mesure et la réduction des risques, et Eurostat (2019) Document de recherche : Statistiques sur l'utilisation agricole des pesticides dans l'Union européenne (ESTAT E1/AES/2019/RP/1).

1. Veiller à ce que les données pertinentes soient collectées auprès des sources pertinentes de la manière la plus efficace possible.

Comme le propose la Commission, les statistiques sur l'utilisation des pesticides doivent couvrir **chaque année** et non plus une année sur cinq. Elles doivent également être collectées à partir des **registres existants** que les utilisateurs professionnels de pesticides sont déjà tenus de conserver⁵ et elles doivent être transmises **sous forme électronique**. Nous soutenons également les clarifications proposées par le Parlement européen sur le contenu des données relatives à l'utilisation des pesticides et **sur l'inclusion de tous les "intrants" chimiques pertinents**, c'est-à-dire les produits biocides et les médicaments vétérinaires⁶.

Les autorités nationales chargées de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dommages que peuvent causer les pesticides **devraient déjà disposer d'un système pour collecter ces données**. En effet, l'obligation de tenir des registres ne vise pas seulement à contrôler le respect de la législation par les utilisateurs professionnels, mais a également été explicitement créée pour faciliter la surveillance de la qualité de l'eau et assurer la traçabilité de l'exposition potentielle aux pesticides.⁷ **Cette réforme est le moment pour les États membres de mettre en place des systèmes appropriés pour collecter les registres des agriculteurs.**

Cette approche est tout à fait conforme [au code de conduite de la statistique européenne](#), qui reconnaît l'importance de garantir la **pertinence** des données et la valeur ajoutée de la collecte de données à partir de registres administratifs **pour éviter la duplication des demandes de données**.

2. Veiller à ce que les données pertinentes soient publiées de manière proactive à un niveau de détail significatif

Pour que les statistiques sur l'utilisation des pesticides soient utiles, elles doivent être publiées **par substance active**, par **produit** phytopharmaceutique (et non par groupe de pesticides) et à une résolution spatiale significative, c'est-à-dire au moins au niveau **régional**. La proposition de la Commission doit être clarifiée à cet égard.

C'est essentiel car en l'absence de dispositions juridiques claires dans le règlement actuel sur les statistiques relatives aux pesticides, lorsqu'ils sont confrontés à une demande d'accès aux documents, la Commission et les gouvernements nationaux (dans ce cas l'Espagne) ont tendance à donner la priorité au "principe de confidentialité statistique" sur les règles d'accès

⁵ En application de l'article 67 du règlement (CE) n° 1107/2009.

⁶ Voir le rapport [sur l'état de l'environnement](#) de l'Agence européenne pour l'environnement, p. 249, sur la question de la résistance microbienne et le manque de données pour "comprendre l'importance de l'environnement en tant que voie d'exposition [...]. Les principales zones potentielles de transmission se trouvent dans les rejets de l'industrie et des stations d'épuration des eaux usées urbaines et dans l'utilisation de biocides et d'antibiotiques dans l'agriculture à des fins vétérinaires".

⁷ Les règles imposant aux utilisateurs professionnels de tenir des registres ont été créées "afin d'élever le niveau de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement en assurant la traçabilité de l'exposition potentielle, d'accroître l'efficacité de la surveillance et du contrôle et de réduire les coûts de la surveillance de la qualité de l'eau" (considérant 44 du règlement (CE) n° 1107/2009).

aux informations environnementales.⁸ Ceci est explicite dans [le récent rapport d'inspection du Médiateur européen](#).⁹

Afin de garantir **une sécurité juridique et factuelle à toutes les parties prenantes concernées** et d'aligner la pratique et le cadre juridique sur la directive Aarhus¹⁰, la nouvelle loi **doit préciser** que les données sur les émissions dans l'environnement seront publiées de manière proactive par substance active et par produit, et au niveau régional.

Les administrations publiques doivent suivre l'évolution des technologies. Depuis de nombreuses années, l'industrie agrochimique développe [ses propres bases de données](#) pour permettre une "[agriculture de précision](#)", en mettant en place [un code de conduite pour le partage des données](#). Elle **plaide aujourd'hui pour que ces données restent privées**.¹¹ Pendant ce temps, **les organisations environnementales** telles que la NABU et les **fournisseurs d'eau potable** n'ont eu d'autre choix que d'aller en justice pour avoir accès aux données sur l'utilisation des pesticides et remplir leurs missions d'intérêt public.¹² Les **travailleurs agricoles** sont également laissés à eux-mêmes en raison de l'absence de registres publics sur leur exposition aux pesticides et du manque de documentation officielle sur le type de pesticides utilisés pendant leur travail.¹³ Cette asymétrie de l'information n'est pas tenable.

Au-delà de la réforme des statistiques de l'UE, les données sur l'utilisation des pesticides doivent également être mises à la disposition du public **au niveau de la zone d'application**. Ce niveau de détail est nécessaire, par exemple, pour que les fournisseurs d'eau potable puissent mettre en œuvre une analyse et une gestion des risques appropriées, conformément à la directive sur l'eau potable. Par conséquent, **la mise en place de systèmes de collecte de données adéquats et de bases de données ouvertes sur l'utilisation des pesticides ne servira pas seulement à fournir une analyse pertinente des tendances, mais servira également à de nombreuses autres activités d'intérêt public, justifiant clairement les investissements publics requis.**

Nous vous demandons donc d'accorder à ce dossier législatif l'attention qu'il mérite.

En tant que parties négociantes dans ce trilogue, nous vous demandons respectueusement de publier le calendrier et les ordres du jour des prochaines réunions du trilogue, les comptes

⁸ Voir [Le refus de la Commission européenne de donner un accès public complet aux documents concernant les données statistiques sur les substances actives des pesticides rapportées par l'Espagne | Affaire ouverte | Médiateur européen \(europa.eu\)](#).

⁹ Voir le [Rapport sur la réunion de l'équipe d'enquête du Médiateur européen avec les représentants de la Commission européenne](#).

¹⁰ Voir la directive 2003/4/CE, article 4, paragraphe 2.

¹¹ En faisant valoir de prétendus "droits de propriété des données" qui n'ont aucune base juridique : [voir la contribution de Croplife à la consultation publique](#).

¹² Voir par exemple VG Sigmaringen du 30 septembre 2020 8 K 5297/18, une affaire dans laquelle une association municipale indépendante et ses membres ont réussi à faire valoir en justice leur droit d'accès aux registres d'utilisation des pesticides des utilisateurs professionnels dans une région d'Allemagne. Voir également VG Freiburg du 13 juillet 2020 10 K 1230/19, VG Stuttgart du 10 juin 2020, 14 K 9469/18, VG Karlsruhe du 30 janvier 2020 confirmé en appel le 4 mai 2021, VGH 10 S 1348/20, VGH 10 S 2422/20.

¹³ Voir la nouvelle websérie [Phyto-victimes | Le combat pour la reconnaissance](#) disponible en plusieurs langues, relayant les témoignages des travailleurs agricoles.

rendus des réunions, ainsi que la dernière version des documents à quatre colonnes, de manière systématique et en temps utile. La transparence des procédures du trilogue est une condition préalable pour que les citoyens puissent exercer leurs droits démocratiques.¹⁴

Nous vous remercions d'avoir pris en compte nos préoccupations et recommandations et serions heureux d'avoir l'occasion d'avoir d'autres échanges avec vous sur ce sujet important.

Nous vous remercions de prendre en compte nos préoccupations et nos recommandations et serions heureux d'avoir l'occasion d'échanger avec vous sur ce sujet important,

Anaïs Berthier, Responsable des affaires européennes chez ClientEarth,

François Veillerette, Président de Pesticide Action Network Europe,

Au nom des 79 organisations signataires énumérées ci-dessous.

Liste des signataires :

¹⁴ Comme l'a confirmé le Tribunal dans l'affaire T-540/15, De Capitani/Parlement.

ORGANISATION	Based in
ADENY	FR
Agroecology Europe	EU
Apicultural Research Educational Center	GR
Apilombardia	IT
Apimondia	GR
Ärztinnen für eine gesunde Umwelt	AT
Aurelia Stiftung	DE
Armenian Women for Health and Healthy Environment NGO	AM
Bee Foundation	NL
BeeLife	EU
BieneÖsterreich	AT
Biodlarna	SE
BirdLife Europe and Central Asia	EU
BugLife	UK
BUND (Friends of the Earth Germany)	DE
ClientEarth	EU
Colibri Foundation	BE
Compassion in World Farming	EU
Corporate Europe Observatory (CEO)	EU
Earth Thrive	UK
Earth Trek	HR
Eco-Hvar	HR
ECOCITY	GR
Ecodesign competence centre	LV
Ecologistas en Acción	ES
EEB	EU
EFFAT	EU
Égalité	IT
EPBA	FR
EURAF	EU
Euresu	EU
Euro Coop	EU
FODESAM	ES

Friends of the Irish Environment	IE
Fundación Amigos de las Abejas	ES
GAIA-Environmental Action and Intervention Group	PT
Generations Futures	FR
Global 2000	AT
Green Federation "GAIA"	PL
Health and Environment Alliance	EU
Hnutí DUHA (Friends of the Earth Czech Republic)	CZ
Hogar sin Tóxicos	ES
IAWR	DE
IFOAM Organics Europe	EU
Institute Marquès	ES
Institute Povod	SI
Integrated Resources Management Co Ltd, (IRMCo)	MT
ISDE Italy	IT
IUF	CH
Justice Pesticides	FR
Latvian Fund for Nature	LV
Leefmilieu	NL
Lipu - BirdLife Italia	IT
LPN	PT
Mouvement Ecologique Luxembourg	LU
NABU – Naturschutzbund Deutschland e.V.	DE
Nature & Progrès Belgique	BE
Navdanya International	International
NOAH - Friends of the Earth Denmark	DK
Österreichischer Erwerbsimkerbund	AT
PAN Europe	EU
PAN Germany	DE
PAN Italia	IT
PAN Nederlands	NL
Plataforma Transgénicos Fora (Stop GMO Platform Portugal)	PT

Polish Ecological Club	PL
Pollinis	FR
Quercus	PT
ROMAPIS	RO
Slow Food	EU
SNA	FR
Stadtbienen e.V.	DE
SumOfUs	International

Umweltinstitut München e.V.	DE
UNAF	FR
Via Pontica Foundation	BG
WECF e.V.	DE
WWF Italy	IT
WWF Romania	RO
ZERO - Associação Sistema Terrestre Sustentável	PT